

Conseil municipal

Séance publique de consultation **du 4 mai 2009**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 mai 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

La séance débute à 19 h 15.

No 2009-05-0231

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements au règlement d'urbanisme, à savoir :

– *Projet de règlement n° 0845*

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la superficie et la hauteur applicables aux garages isolés et aux abris d'auto isolés dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- Modifier certaines dispositions applicables aux auvents dans les zones du groupe commerce et services (C) de catégorie J, lesquelles sont situées

4 mai 2009

à l'intérieur des limites du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville »

– Projet de règlement n° 0851

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-3544 à même une partie de la zone H-3541, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration. Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone H-3541, présentement à dominance habitation, pour une affectation à dominance commerciale, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration;
- De réduire les normes relatives aux marges d'implantation latérales et arrière de la nouvelle zone C-3544;
- De retirer les normes relatives au remplacement d'un usage commercial protégé par droits acquis « note 028 » pour la zone H-3541 qui a été renommée C-3541 »

– Projet de règlement n° 0852

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-1414 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la réparation d'automobiles ainsi que des usages de la sous-classe « entrepreneurs », mais de ne plus y autoriser des bureaux de professionnels. Cette zone est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

4 mai 2009

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 25

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 4 mai 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 mai 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p>
--

No 2009-05-0232

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

9.3 Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de décréter des travaux d'aménagement dans le cours d'eau servant d'exutoire sur le lot 3 642 837 du cadastre du Québec

et en ajoutant l'item suivant :

4 mai 2009

12.1 Proclamation de la « Semaine de la police »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur André Pagé dépose une liste de livres religieux qu'il aimerait que la Ville acquière pour garnir ses bibliothèques. Monsieur Pagé suggère, d'autre part, de retenir les services d'une personne afin d'offrir à la population des cours d'introduction à l'Internet dans les locaux de la bibliothèque Saint-Luc.
- Monsieur Guy Tougas discute du projet d'implantation d'un concessionnaire d'automobiles sur un terrain situé sur la rue Moreau que la Ville a vendu à monsieur Barnabé Grégoire. Il se dit en désaccord avec ce projet et souhaite que la Ville rachète ce terrain pour y aménager un parc.
- Monsieur Jean-Baptiste Normandeau demande que des équipements de sécurité soient installés aux abords des lignes de piquetage des employés en grève de l'usine Prysmian, située sur la rue Saint-Louis.
- Monsieur Michel Bujold, gréviste de cette entreprise, mentionne être en désaccord avec le fait que le Service de police assure une certaine sécurité en agissant à titre d'escorte pour les employés qui ne sont pas en grève et qui se rendent au travail. Il est d'avis que ce service devrait être assuré par une agence de sécurité privée.
- Monsieur Guillaume Tremblay demande à consulter certains documents relatifs au projet de plan de conservation que la Ville a soumis récemment en séance d'information auprès de la population.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-05-0233

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2009

4 mai 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0234

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 avril 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-05-0235

Appui à la « Coalition des organisations acadiennes du Québec » – « Congrès mondial acadien 2014 »

CONSIDÉRANT que la « Coalition des organisations acadiennes du Québec », en collaboration avec la Ville de Québec, préparent une proposition de candidature afin que le Congrès mondial acadien de 2014 soit tenu au Québec ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de l'Acadie constitue un lieu important de l'histoire acadienne ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'événement touristique et historique qu'est le « Congrès mondial acadien » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

4 mai 2009

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui à la « Coalition des organisations acadiennes du Québec » dans ses démarches afin que le Congrès mondial acadien de 2014 soit tenu au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0236

Appui au projet de la route touristique – Route du Richelieu

CONSIDÉRANT que la « Route du Richelieu », basée sur la thématique du patrimoine des hauts faits historiques s'y étant passés, fait l'objet d'un partenariat échelonné entre 2009 et 2013 pour le développement durable d'une route touristique signalisée selon les paramètres du programme de signalisation touristique du ministère du Tourisme du Québec ;

CONSIDÉRANT que la route touristique empruntera quatre municipalités régionales de comtés et 25 municipalités, selon le tracé ayant reçu l'aval de « Tourisme Montérégie » et de la « CRÉ Montérégie Est » ;

CONSIDÉRANT que ce projet de concertation régionale et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain constitue un apport important pour le rayonnement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de son développement touristique et culturel ;

CONSIDÉRANT que ce produit touristique a, par conséquent, des retombées sur la qualité de vie des citoyens et organismes culturels de la Ville ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que soient approuvés :

- 1) le trajet de la « Route du Richelieu » qui traverse la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- 2) la « Route du Richelieu » comme nom de la route touristique ayant comme thématique principale l'eau, le patrimoine et les hauts faits historiques ;
- 3) le pictogramme identifiée par une rivière en lien direct avec la caractéristique principale de la route ;

4 mai 2009

- 4) l'installation de panneaux de signalisation sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à déboursier annuellement, pendant une période de 5 ans, un montant de 7 623 \$ qui servira à l'amélioration, l'aménagement ou le développement de la « Route du Richelieu », le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par l'ensemble des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0237

Appui à la coalition des sans-chemise

CONSIDÉRANT que la situation économique actuelle appelle une amélioration du régime d'assurance-emploi afin d'aider les travailleurs et travailleuses à affronter les difficultés causées par le chômage grandissant ;

CONSIDÉRANT que la « Coalition des sans-chemise » composée de la « Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec », de la « Confédération des syndicats nationaux », de la « Centrale des syndicats du Québec » et du « Conseil national des chômeurs et chômeuses » mènent actuellement une campagne visant à modifier la Loi sur l'assurance-emploi afin de modifier le régime actuel d'assurance-emploi ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par cette coalition portent, notamment, sur une amélioration importante de l'accessibilité au régime d'assurance-emploi, une agmentation du taux de prestation et l'abolition du délai de carence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Coalition des sans-chemise dans ses démarches auprès des instances gouvernementales concernées, afin que la Loi sur l'assurance-emploi soit modifiée de façon à ce que l'actuel régime d'assurance-emploi soit bonifié pour aider les travailleurs et travailleuses à affronter les difficultés causées par le chômage grandissant en cette période économique difficile.

Que copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais au député fédéral du comté de Saint-Jean, monsieur Claude Bachand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 mai 2009

No 2009-05-0238

Demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de prioriser les travaux de réaménagement de l'Hôpital du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une visite à l'hôpital du Haut-Richelieu, le 12 janvier 2004, le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec qualifiait la situation de désuète face à la moyenne québécoise et fixait l'établissement comme priorité pour le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de l'urgence et d'agrandissement du 2^e étage sont essentiels pour assurer la qualité des soins de santé sur le territoire du Centre de santé et services sociaux Haut-Richelieu-Rouville ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux sont essentiels pour la sécurité et l'amélioration des conditions de travail du personnel et des médecins de l'Hôpital du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que, les 5 avril et le 18 octobre 2006, le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec annonçait officiellement les travaux de relocalisation de l'urgence et du deuxième étage de l'Hôpital du Haut-Richelieu (comprenant un réaménagement des soins intensifs, des laboratoires, du département de chirurgie d'un jour et du bloc opératoire), prévus pour débuter en juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que suite à la fusion des deux projets, le Centre de santé et services sociaux Haut-Richelieu-Rouville a fait parvenir au ministère de la Santé et des Services sociaux tous les documents nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les projets de réaménagement de l'urgence et d'agrandissement du deuxième étage de l'Hôpital du Haut-Richelieu sont des investissements majeurs de 52 M \$ pour le territoire Haut-Richelieu-Rouville, ses résidents, ses organismes et ses institutions ;

CONSIDÉRANT que trois ans après la première annonce, le ministre de la Santé et des Services sociaux n'a toujours pas autorisé les projets et n'a toujours pas fixé de nouvel échéancier pour amorcer les travaux fusionnés en février 2008 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ : à l'unanimité

Que, dans un esprit de solidarité régionale, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu interpelle le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Yves Bolduc, quant à l'importance de redonner le statut de priorité à l'Hôpital du Haut-

4 mai 2009

Richelieu en procédant rapidement à l'autorisation des travaux de réaménagement de l'urgence et d'agrandissement du deuxième étage.

Que copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais au député provincial du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte et à la députée provinciale du comté d'Iberville, madame Marie Bouillé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0239

Accès gratuit au service de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu – 2009

CONSIDÉRANT la demande du président du conseil d'administration de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet d'offrir le service gratuit de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'expérience de l'année dernière fut très appréciée par les usagers concernés du service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le service de transport en commun urbain soit gratuit pour tous les détenteurs de passeport ou d'accréditation émis par la « Corporation du festival de montgolfières du Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de leur permettre d'accéder au site pendant la durée de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu soit du 8 au 16 août 2009 inclusivement, de 15h30 à 24h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0240

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0848

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0848 a été tenue les 20, 21 et 22 avril 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

4 mai 2009

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0848 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 991 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0241

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0850

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0850 a été tenue le 20 avril 2009, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0850 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc, Vivier, Jean-Guy-Dufort et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 8 839 000 \$ et un emprunt de 8 793 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0242

Félicitations aux lauréats du Gala de l'Excellence – édition 2009

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Haut-Richelieu a tenu son « Gala de l'Excellence » le vendredi, 24 avril 2009 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations aux lauréats du dernier « Gala de l'excellence » de la Chambre de commerce du Haut-Richelieu, à savoir :

4 mai 2009

- catégorie Démarrage d'entreprise :
Les serres Sabrevois
- catégorie Commerce et distribution :
Germain Boucher Sports inc.
- catégorie Services :
Habitation Réjean Roy inc.
- catégorie Tourisme, loisirs et culture :
International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu
- catégorie Production industrielle et transformation :
NUVAC Service de la vie inc.
- catégorie Entrepreneur Jeune Relève :
L'entrepôt Griffé
- catégorie Services financiers et professionnels :
Automatisation Optima inc.
- mention honorifique Jeune entrepreneur, Jeune relève :
Ferme Loiselle 2003 inc.
- Prix partenariat UPA dans le domaine de l'agriculture ;
Ferme Retoma
- Coup de cœur Investissement Québec :
Dame Tartine
- Mention spéciale de la Chambre de commerce du Haut-Richelieu :
Monsieur Jean Guillet de Fleurs Jean Guillet.

Que des félicitations particulières soient transmises à monsieur Luc Ouimet, président de « Carrière Bernier ltée » qui a été couronné comme personnalité d'affaires par excellence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-05-0243

Dépôt des états financiers comparatifs

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, concernant le dépôt d'états comparatifs à chaque semestre d'un exercice financier;

4 mai 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que soit par la présente accepté le dépôt, par le trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2009, ainsi que l'état des revenus et dépenses pour la même période de l'exercice financier précédent, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-05-0244

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-074)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-074, préparée par madame Julie Lemieux, conseillère en dotation, en date du 15 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0245

Suspension de l'employé n° 26423

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit entérinée la suspension avec solde imposée le 23 avril dernier par le directeur général à l'égard de l'employé n° 26423.

Que cette suspension avec solde soit maintenue pendant toute la durée de l'enquête administrative en cours relativement aux agissements de cet employé.

4 mai 2009

Que le conseil municipal décide du sort de cet employé au terme de cette enquête administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET
GESTION DES EAUX

No 2009-05-0246

Signature d'un protocole d'entente pour la construction d'infrastructures municipales – rue Nadar – (ING-753-2007-028)

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le n^o CE-2009-04-0324, les plans et devis contenus au dossier numéro HAEE-1-002 préparés par la firme « Teknika HBA inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans la future rue Nadar ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9130-7470 Québec inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « 9130-7470 Québec inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, dans la future rue Nadar située sur le lot 4 192 272 du cadastre du Québec (en voie de subdivision).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que, selon les dispositions du règlement n^o 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Teknika HBA inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « 9130-7470 Québec inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 mai 2009

No 2009-05-0247

**Annulation de l'appel d'offres SA-540-AD-09 –
Reconstruction des infrastructures municipales pour une
section de la rue Saint-Michel (ING-753-2009-004)**

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue en regard de l'appel d'offres SA-540-AD-09 relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la section de la rue Saint-Michel, située entre le boulevard Dorchester et la rue de Dieppe, dépasse de beaucoup les prévisions budgétaires de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit annulé l'appel d'offres n° SA-540-AD-09 relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la section de la rue Saint-Michel, située entre le boulevard Dorchester et la rue de Dieppe et que soient ainsi rejetées toutes les soumissions reçues à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2009-05-0248

**Création d'une zone débarcadère et stationnement interdit -
rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT la recommandation énoncée à litem CC-2008-09-322 du procès-verbal de la réunion du Comité piste cyclable, circulation et toponymie tenue le 11 mars 2009, concernant le stationnement d'autobus souhaitant accéder à l'activité de croisière située à proximité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Qu'une zone de débarcadère soit créée sur une section de la rue Saint-Georges, sur une distance de 19,5 m, le tout selon le plan n° CC-2008-09-322 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 20 mars 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'à cette fin, le stationnement de tout véhicule routier soit interdit à l'endroit illustré sur le plan susmentionné.

4 mai 2009

Que le stationnement soit interdit sur la section de la rue Saint-Georges, côté sud, à partir de la limite est de l'immeuble situé au 2, rue Saint-Georges, jusqu'à l'extrémité de ladite rue.

D'autoriser le Service des travaux publics à poser et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0249

Interdiction de stationner sur une section de la rue des Lilas

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à la sortie de l'entrée charretière de la résidence située au 3, rue des Lilas, en raison du stationnement de plusieurs véhicules sur ladite rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité piste cyclable, circulation et toponymie à l'effet d'interdire le stationnement à la proximité de la résidence concernée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner sur une longueur de dix mètres (10 m), à l'est de l'entrée charretière de la résidence située au 3, rue des Lilas, côté sud.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0250

Arrêt obligatoire – rue Nadar

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2009-04-0325 le Comité exécutif a procédé à la nomination de la future rue « Nadar » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit autorisé l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue « Nadar », à l'intersection de la rue Lanoue en direction sud, le tout tel qu'illustré au plan n° CC-2009-03-363 joint à la présente résolution.

4 mai 2009

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0251

Stationnement municipal P-4 - Espaces réservés et stationnement limité

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2007, la municipalité a procédé à des travaux de réaménagement du stationnement municipal P-4 situé sur la rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-12-0856, des espaces de stationnement étaient réservés à l'usage de la clientèle et des visiteurs du « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (COFFRE) inc. », ainsi qu'à l'usage des occupants et du propriétaire de l'immeuble situé au 230 à 232 de la rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que suite à son déménagement «Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu» a fait une demande pour utiliser des espaces de stationnement au stationnement municipal P-4 ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite un réaménagement des espaces de stationnement réservés au stationnement P-4 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde aux clients et employés de «Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu » ayant une place d'affaires au 25, rue Saint-Jacques, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h dans le stationnement municipal P-4 comme il est montré au plan portant le numéro STA-004 daté du 8 avril 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, à compter du 27 avril 2009.

Que vingt-six (26) espaces de stationnement soient réservés pour les employés et vingt (20) espaces pour les clients.

Que l'exercice de ce droit soit assujetti à la délivrance par « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu » d'une vignette aux employés de cette institution financière laquelle doit être apposée dans le pare-brise du véhicule.

4 mai 2009

Que le Conseil municipal accorde aux occupants et au propriétaire de l'immeuble sis aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu, le droit exclusif de stationner sans frais en tout temps leur véhicule dans le stationnement municipal P-4 aux cases identifiées par le numéro 3 au plan portant le numéro STA-004.

Que six (6) espaces de stationnement soient ainsi réservés à cette fin.

Que l'usage de tout autre espace de stationnement situé dans le stationnement municipal P-4 soit limité à une durée de trois (3) heures;

- les lundis, mardis et mercredis non fériés de 8 h 30 à 18 h ;
- les jeudis et vendredis non fériés de 8 h 30 à 21 h ;
- les samedis non fériés de 8 h 30 à 17 h.

Que trois (3) espaces de stationnement situés dans le stationnement municipal P-4, tel que montré au susdit plan STA-004, soient réservés à l'usage des personnes atteintes d'une déficience physique.

Que le stationnement soit interdit aux endroits marqués d'un « X » sur le plan « STA-004 ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2007-12-0856 adoptée par le Conseil municipal le 17 décembre 2007 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0252

Stationnement municipal P-28 – Espaces réservés

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'immeuble situé au 75, de la rue Saint-Jacques afin d'y loger certains services administratifs lequel immeuble comprend un stationnement ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-06-0382, le Conseil municipal désignait les terrains de stationnement municipaux et qu'il y a lieu de remplacer ladite résolution pour y ajouter le stationnement identifié P-28 situé à l'arrière de l'immeuble portant le numéro civique 75, de la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des demandes afin d'y réserver des espaces de stationnement ;

4 mai 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal désigne les terrains de stationnement municipaux hors-rue comme parcs de stationnement municipaux tels qu'identifiés au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 5 mars 2008, révisé le 16 avril 2009 et portant le n° « STA-005 », lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution n° 2008-06-0382 adoptée le 16 juin 2008 par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit abrogée.

Que le Conseil municipal accorde aux clients et visiteurs du « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (COFFRE) inc. », ayant une place d'affaires au 49, rue Saint-Jacques, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h à 17 h, dans le stationnement municipal portant le numéro 28 aux cases identifiées par le numéro 2 au plan n° « STA-006 » daté du 8 avril 2009, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, à compter du 27 avril 2009.

Que l'exercice de ce droit soit assujetti à la délivrance par le « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (COFFRE) inc. », d'une vignette ou d'un carton de visiteur comprenant une date d'expiration. La vignette doit être apposée dans le pare-brise du véhicule.

Que quinze (15) espaces de stationnement soient ainsi réservés pour les clients et visiteurs du « Centre d'orientation et de formation pour femmes en recherche d'emploi (COFFRE) inc. ».

Que le Conseil municipal accorde également aux employés de « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu », le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h dans le stationnement municipal P-28 aux cases identifiées par le numéro 1 au plan n° « STA-006 », et ce, à compter du 27 avril 2009.

Que quinze (15) espaces de stationnement soient ainsi réservés aux employés de « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Que l'exercice de ce droit soit assujetti à la délivrance par « Caisse Desjardins - Saint-Jean-sur-Richelieu » d'une vignette aux employés de cette institution financière laquelle doit être apposée dans le pare-brise du véhicule.

Que les cases identifiées par le numéro 3 audit plan soient réservées aux employés de la Ville de Saint-Jean-

4 mai 2009

sur-Richelieu et celles identifiées par le numéro 4 aux visiteurs.

Qu'un (1) espace de stationnement soit réservé à l'usage des personnes atteintes de déficience physique dans le stationnement municipal P-28 à l'endroit indiqué au plan n° « STA-006 ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-05-0253

Appel d'offres – SA-1745–TP-09 – Fourniture d'un camion plate-forme neuf 2009 ou 2010 avec grue pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion plate-forme neuf 2009 ou 2010 avec grue pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Industries Wajax Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Industries Wajax Itée », le contrat pour la fourniture d'un camion plate-forme neuf 2009 ou 2010 avec grue pour le Service des travaux publics, y compris l'option sortie horizontale des pieds stabilisateurs, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 136 647,97 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 136 647,97 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 mai 2009

No 2009-05-0254

Appel d'offres – SA-1738–TP-09 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 avec équipement chasse-neige (aile droite) pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public (appel d'offres SA-1738-TP-09) la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 avec équipement chasse-neige (aile droite) pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse ne respecte pas toutes les exigences techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la deuxième soumission la plus basse provenant de « Globocam Rive-Sud S.E.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam Rive-Sud S.E.C. », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 avec équipement chasse-neige (aile droite) pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 263 032,61 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 263 032,61 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité au folio budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0255

Appel d'offres – SA-1739–TP-09 – Fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 avec équipement chasse-neige (aile gauche) pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public (appel d'offres SA-1739-TP-09) la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf 2009 ou 2010 avec équipement chasse-neige (aile gauche) pour le Service des travaux publics ;

4 mai 2009

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse ne respecte pas toutes les exigences techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la deuxième soumission la plus basse provenant de « Globocam Rive-Sud S.E.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Globocam Rive-Sud S.E.C. », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 rues neuf 2009 ou 2010 avec équipement chasse-neige (aile gauche) pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 263 248,20 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 263 248,20 \$, taxes incluses au fonds de roulement de la municipalité au folio budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2009-05-0256

Proclamation de la « Semaine de la police »

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 10 au 16 mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « **CYBERSÉCURITÉ – C'EST LE TEMPS DE CLIQUER** »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

4 mai 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 10 au 16 mai 2009 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « **CYBERSÉCURITÉ – C'EST LE TEMPS DE CLIQUER** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-05-0257

DDM 09-1902 – Madame Reine Bazinet – immeuble sis au 354, rue de Bretagne

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Reine Bazinet et affectant l'immeuble situé au 354, rue de Bretagne.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Reine Bazinet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 990 du cadastre du Québec et situé au 354, rue de Bretagne ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto qui empiète dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Reine Bazinet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 990 du cadastre du Québec et situé au 354, rue de Bretagne.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto qui empiète d'un maximum de 0,83 m dans la marge latérale prescrite à 1,5 m, le tout conformément aux plans n° DDM-09-1902-01 et DDM-09-1902-02, et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 mai 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0258

DDM 09-1910 – Monsieur Gaétan Aubry – Immeuble sis au 65 rue Daignault

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Aubry et affectant l'immeuble situé au 65, rue Daignault.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gaétan Aubry à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 910 206, 3 910 205 et 3 641 844 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Daignault ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit par un revêtement constitué d'un matériau d'une classe autre que celles permises (matériau de type Polyroche) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gaétan Aubry à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 910 206, 3 910 205 et 3 641 844 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Daignault.

Que soit autorisé le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit par un revêtement constitué d'un matériau d'une classe autre que celles permises (matériau de type Polyroche).

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 mai 2009

No 2009-05-0259

**UC 09-1906 – Monsieur Christian Guérin – Immeuble
constitué du lot 3 641 430 et situé sur la rue des Roitelets**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Guérin et affectant un immeuble situé sur la rue des Roitelets.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Messieurs Jacques Daoust et Marc Daragon demandent certaines informations sur le projet visé par cette demande. Le Conseil municipal répond à ces demandes.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Guérin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 430 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un logement bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Christian Guérin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 641 430 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Roitelets.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial comportant un logement additionnel de type secondaire, selon le proposition numéro 2, le tout conformément aux plans n° UC-09-1906-01, UC-09-1906-03 et UC-09-1906-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 mai 2009

No 2009-05-0260

**PIIA 09-1904 – Monsieur Jean-Claude Lessard – Immeuble
sis aux 25-27, 2^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 325 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé aux 25-27, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 325 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé aux 25-27, 2^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- le remplacement du revêtement extérieur des murs avant et latéraux par un clin de bois véritable de la compagnie Goodfellow et du mur arrière par un clin de fibrociment ;
- le remplacement des moulures de contour de fenêtres et de coins de murs par du bois véritable blanc ;
- le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine en PVC blanc, avec ou sans carreaux dans la partie supérieure ;

le tout conformément au plan n^o PIA-09-1904-01 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0261

**PIIA 09-1907 – Les Enseignes Perfection – Immeuble sis au
25 rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Les

4 mai 2009

Enseignes Perfection » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 25, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes et d'auvents sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Les Enseignes Perfection » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 84-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 25, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisée d'installation d'enseignes et d'auvents sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1907-01 à PIA-09-1907-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-05-0262

**PIIA 09-1909 – Enseigne Montréal Néon Signs inc. –
immeuble sis au 700, rue Gadbois**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Enseigne Montréal Néon Signs inc., » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 848 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Gadbois ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'une enseigne détachée et d'une enseigne directionnelle et d'installation d'une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

4 mai 2009

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Enseigne Montréal Néon Signs inc., » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 848 du cadastre du Québec et situé au 700, rue Gadbois.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement d'une enseigne détachée et d'une enseigne directionnelle, de même que l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1909-01 à PIA-09-1909-04 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-05-0263

PIIA 09-1912 – Madame Jacqueline Dubuc – Immeuble sis au 304 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Jacqueline Dubuc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 11 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 304 – 1^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du garde-corps et du plancher de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Jacqueline Dubuc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 11 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 304 – 1^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du plancher de la galerie avant par un nouveau en fibre de verre gris et les garde-corps en brique par des nouveaux s'apparentant à ceux en place, le tout conformément au plan n° PIA-09-1912-01 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 mai 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0264

PIIA 09-1911 – Monsieur François Maheu – Immeuble sis au 280 – 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Maheu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 14-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 280 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Maheu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 14-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 280 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1911-01, PIA-09-1911-04 et PIA-09-1911-05 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres doivent être en PVC, à guillotine, de couleur blanche avec carreaux dans la partie supérieure ;
- le parement extérieur des murs doit être un clin de bois d'ingénierie de type « Smart Side » beige (désert) ;
- le parement extérieur du toit doit être un bardeau d'asphalte de type « Cambridge » de IKO (noir double) ;
- le vestibule à l'avant doit être remplacé par une galerie ;
- les poteaux et garde-corps devront être en bois peint plutôt qu'en aluminium ;
- aucun garde-corps ne sera exigé si la galerie est d'une hauteur de 60 cm ou moins à partir du niveau du sol ;

4 mai 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0265

Adoption du premier projet de règlement n° 0858

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0858 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5567, à même une partie de la zone H-5584, située au nord ouest de la rue Marguerite, à proximité de la rue Guertin;
- De créer la zone C-5591, à même une partie de la zone C-5581, située au nord de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'Autoroute 35 et d'y autoriser spécifiquement certains usages de la classe « Industrie légère » ainsi que les usages C9-01-02 « vente au détail de mazout, bois de chauffage ou de charbon » et C9-02-14 « Service d'entreposage »;
- D'autoriser l'usage C2-03-13 « Service de toilettage pour animaux (sans pension) » et l'usage C2-03-02 « Service de photographie » dans la zone C-2205, située à l'ouest de la rue Jean-Talon, à proximité de la rue des Colibris;
- D'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » dans la zone C-3047, située à l'ouest du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Provost », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0266

Adoption du second projet de règlement n° 0845

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0845 a été tenue le 4 mai 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0845 et intitulé

4 mai 2009

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la superficie et la hauteur applicables aux garages isolés et aux abris d'auto isolés dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);
- Modifier certaines dispositions applicables aux auvents dans les zones du groupe commerce et services (C) de catégorie J, lesquelles sont situées à l'intérieur des limites du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0267

Adoption du second projet de règlement n° 0851

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0851 a été tenue le 4 mai 2009;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0851 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-3544 à même une partie de la zone H-3541, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration. Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone H-3541, présentement à dominance habitation, pour une affectation à dominance commerciale, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration;
- De réduire les normes relatives aux marges d'implantation latérales et arrière de la nouvelle zone C-3544;
- De retirer les normes relatives au remplacement d'un usage commercial protégé par droits acquis « note 028 » pour la zone H-3541 qui a été renommée C-3541», tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 mai 2009

No 2009-05-0268

Adoption du second projet de règlement n° 0852

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0852 a été tenue le 4 mai 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0852 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-1414 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la réparation d'automobiles ainsi que des usages de la sous-classe « entrepreneurs », mais de ne plus y autoriser des bureaux de professionnels. Cette zone est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

AVIS DE MOTION

No 2009-05-0269

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0858

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0858 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5567, à même une partie de la zone H-5584, située au nord ouest de la rue Marguerite, à proximité de la rue Guertin;
- De créer la zone C-5591, à même une partie de la zone C-5581, située au nord de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'Autoroute 35 et d'y autoriser spécifiquement certains usages de la classe « Industrie légère » ainsi que les usages C9-01-02 « vente au détail de

4 mai 2009

mazout, bois de chauffage ou de charbon » et C9-02-14 « Service d'entreposage »;

- D'autoriser l'usage C2-03-13 « Service de toilettage pour animaux (sans pension) » et l'usage C2-03-02 « Service de photographie » dans la zone C-2205, située à l'ouest de la rue Jean-Talon, à proximité de la rue des Colibris;
- D'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » dans la zone C-3047, située à l'ouest du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Provost », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2009.

- - - -

No 2009-05-0270

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0859

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0859 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans la rue Fontaine, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences, décrétant une dépense n'excédant pas 267 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 mai 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-05-0271

Adoption du règlement n° 0855

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0855 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0855 et renoncent à sa lecture.

4 mai 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0855 et intitulé « Règlement établissant un programme de crédits de taxes foncières pour le projet de construction d'un immeuble de trente-deux (32) logements adaptés soumis par l'organisme « Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-05-0272

Adoption du règlement n° 0856

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0856 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0856 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0856 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 500 000 \$ », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 169

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement

4 mai 2009

n° 0839 intitulé : « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales dans les rues Alain, Du Prat, Kelly, Paquin, Dupont, des Cascades, Romuald-Rémillard, Phaneuf, Paquette, Joseph-Albert-Morin, Dubuc et une section de la route 133, décrétant une dépense n'excédant pas 368 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 2) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0836 intitulé : « Règlement autorisant une mise à niveau des infrastructures, des licences et équipements informatiques, ainsi que la mise en place d'un plan de relève, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0828 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Lapalme à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 3 675 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0842 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement aux immeubles situés au 188, rue Jacques-Cartier Nord et au 75, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 994 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 5) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement n° 0838 intitulé : « Règlement autorisant le paiement des cotisations additionnelles requises concernant les cotisations d'équilibre de la caisse de retraite de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, décrétant une dépense de 2 998 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- a) Madame Vie Beaulieu, présidente Bouffe & Frissons, pour coupure de l'eau le 23 mars 2009, sans avertissement.
- b) Desjardins, Assurances générales, pour son client, monsieur Gaétan Duhamel, dommage à son scooter à cause d'une crevasse dans la chaussée.

- - - -

4 mai 2009

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations relativement aux contrats que le Comité exécutif a accordés récemment pour l'habillement des policiers.
- Monsieur Carlo Cantave remercie la Ville pour les travaux d'aménagement d'un débarcadère qui a été installé à l'école Providence.

D'autre part, monsieur Cantave discute d'une incohérence du feu de circulation installé à l'intersection de la bretelle de sortie de l'autoroute 35 et du boulevard du Séminaire Nord par rapport à la signalisation routière, de l'installation d'équipements de basketball à l'école Sacré-Cœur du secteur Saint-Luc et de la nécessité de maintenir la présence d'un gardien au chalet du parc Pierre-Benoit.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier remercie la « Maison de jeunes d'Iberville », monsieur Pierre Fortin de la polyvalente Marcel-Landry, de même que les étudiants de cette école qui ont participé au grand nettoyage qui a été effectué les 22 et 23 avril derniers dans le secteur de la polyvalente et du pavillon des loisirs Mille-Roches.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand trouve regrettable l'annulation pour cause de dépassement de coûts de l'appel d'offres relatif aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la section de la rue Saint-Michel comprise entre les rues Dorchester et de Dieppe.

D'autre part, monsieur Legrand se dit satisfait de la décision prise par le Conseil municipal de procéder à l'aménagement de corridors scolaires à différents endroits propices pour accroître la sécurité des élèves.

4 mai 2009

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine fait également part de sa satisfaction face à l'acceptation du Conseil d'aménager un corridor scolaire dans le secteur de l'école Saint-Eugène.

D'autre part, monsieur Fontaine fait part de la présence, derrière les propriétés situées sur le Carré Chopin, d'amas de terre causant beaucoup de poussière. Il demande que des interventions soient faites afin que cesse cette importante source de nuisance pour les résidents du secteur.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier suggère l'adoption d'un code d'éthique.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant remercie le pilote de montgolfières Daniel Larivière pour une activité qu'il a tenue et dont les profits seront attribués à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Jean.

D'autre part, monsieur Poissant fait part de vitesse excessive exercée sur les rues Boisvert et Neuve-France et demande une intervention policière à ces endroits.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon félicite le personnel du Service des finances pour la recommandation faite au Conseil municipal de rembourser les contribuables qui ont été tarifés pour les services d'aqueduc et d'égout alors que leur propriété n'est pas desservie par ces services.
- Monsieur le conseiller Marco Savard demande que comme l'an passé, une surveillance particulière soit exercée aux abords du parc Pierre-Benoit, le tout afin d'empêcher que reprennent les actes de vandalisme qui ont été commis dans ce secteur au cours des dernières années.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne être en accord avec la recommandation formulée par monsieur le conseiller Philippe Lasnier de procéder à la rédaction et à l'adoption d'un code d'éthique.

D'autre part, monsieur Berthelot mentionne que contrairement à certaines rumeurs qui circulent actuellement, le Conseil ne retarde aucunement le projet d'étude portant sur l'opportunité d'un train de banlieue. Monsieur Berthelot mentionne que des subventions sont nécessaires pour pouvoir avancer dans ce dossier.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne appuyer les propos tenus par messieurs Lasnier et Berthelot relativement à l'adoption d'un code d'éthique et à la nécessité d'obtenir une aide financière afin de réaliser les études d'opportunité d'un train de banlieue.

-- -- -- --

4 mai 2009

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-05-0273

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 10

Greffier

Maire
